

REGLEMENT DU JEU TELEVISE
« MISSION GULLIVERSE »

PREAMBULE:

La société **J2FPRODUCTION**, SARL au capital de 250.000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 483 819 694, dont le siège social est 18, rue Guy Môquet (75017) Paris, représentée par ses cogérants, Madame Candice SOUILLAC et Monsieur Joan FAGGIANELLI, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») entend produire un jeu télévisé intitulé « **Mission Gulliverse** »(ci-après dénommé «le Jeu») qui se tournera du 21/12/2022 au 3/03/2023 inclus, destiné principalement à une exploitation par télédiffusion sur les chaînes du groupe M6, et essentiellement sur la chaîne de télévision GULLI (ci-après dénommée « le Diffuseur»), et sur tous supports de diffusion audiovisuelle (en ce compris Internet et tous supports de téléphonie fixe et mobile).

Le Jeu se déroulera en 2 manches pour arriver à l'épreuve finale : le « Juke Boss ». Dans ce jeu se confronte deux équipes constituées de deux enfants âgés de 8 à 13 ans (ci-après dénommées les « Equipes Participantes ») pour chaque émission. Les enfants seront sélectionnés via le site Gulli.fr.

Le Jeu donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet de 40 émissions de télévision de 30 minutes environ dont le nombre et les heures de diffusion relèvent de la seule discrétion de la Société Organisatrice et du Diffuseur.

Le présent règlement a pour objet de régir les conditions de sélection des enfants participants ainsi que les modalités du Jeu (ci-après dénommé « le Règlement »).

Article 1 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert aux enfants âgés entre 8 et 13 ans (ci-après dénommés « les Participants »). Les enfants pourront s'inscrire sur le site de Gulli.fr et sur l'adresse mail communiquée sur l'annonce qui sera publiée pour appel à participation en envoyant une vidéo montrant leur motivation. S'ils sont sélectionnés, ils seront contactés par les équipes du jeu afin d'avoir une chance d'être retenus par la Société Organisatrice et le Diffuseur. Les enfants seront sélectionnés sur envoi de vidéos montrant leur motivation.

Il est précisé que les mineurs participants au Jeu devront y avoir été expressément autorisés par écrit par les titulaires de l'autorité parentale, outre leur autorisation personnelle acquise par écrit.

Il est expressément précisé que tout Participant au Jeu :

- est résidant dans la Communauté Européenne, titulaire d'un titre de séjour lui permettant de résider légalement en France;
- n'est pas membre du personnel de la Société Organisatrice ou du Diffuseur ou membre de la famille d'un employé de la Société Organisatrice ou du Diffuseur ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le Jeu;

- dispose d'une assurance responsabilité civile en cours, dont il devra justifier auprès de la Société Organisatrice couvrant l'ensemble des dommages qu'il serait susceptible de causer à lui-même ainsi qu'aux tiers.

Toute fausse déclaration entraînera un préjudice pour la Société Organisatrice et pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Jeu.

Les participants au Jeu certifient l'exactitude des informations communiquées et notamment celles relatives à l'exercice de son activité professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité des déclarations des Participants au Jeu et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation au Jeu.

Les Participants ne participent au Jeu que parce qu'ils le souhaitent et y ont été dûment autorisés par les titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs.

Les participants et les titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs confirment en participant au jeu avoir lu, compris et acceptent les règles du jeu.

Les participants et les titulaires de l'autorité parentale concernant les participants mineurs consentent que leurs données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice, conformément à sa politique de confidentialité téléchargeable à l'adresse <https://www.gulli.fr/Charte-Donnees-Personnelles-et-Cookies>

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT.

Article 2 – Déroulement du Jeu

Toutes les épreuves de chaque émission se dérouleront au studio 15 situé au 15, rue Marx Dormoy - 75018 Paris.

Les Equipes Participantes réaliseront trois manches.

Manche 1 : 1 jeu en réalité virtuel en mode battle (Les deux équipes s'affrontent)

L'équipe gagnante du jeu virtuel marque des points et choisit le jeu de réalité virtuel de la manche 2.

Manche 2 : 1 jeu en réalité virtuel pour les deux équipes, au choix La disco boum ou le musical maze. C'est l'équipe gagnante de la manche 1 qui choisit le jeu virtuel auquel il va jouer. L'équipe qui n'a pas gagné de point lors de la 1ere manche jouera à l'autre jeu virtuel.

Les deux équipes gagnent des points.

Manche 3 : 1 Quiz

Les deux équipes répondent à des questions en rafale pendant 1'10 et gagnent des points.

La troisième manche déterminera qui des deux équipes (celle qui aura accumulée le plus de points au cours des différentes manches) ira en finale pour affronter la dernière épreuve, le Juke Boss. Il y a deux équipes participantes par émission. La durée de chaque manche et de

la dernière épreuve correspondra à un temps donné pour remporter la victoire. Le but étant de remporter le cadeau que l'enfant participant a choisi.

Article 3 – Conditions générales

Le Jeu se déroulera au Studio 15 à Paris (18^{ième}). Les tournages se déroulent sur Treize Journées, à raison de deux à quatre émissions enregistrées par journée de tournage et à des dates choisies d'un commun accord entre le Diffuseur et la Société Organisatrice.

La participation des Participants au Jeu implique l'enregistrement et la diffusion de leur nom, image, de leur voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre de l'émission, dans le monde entier, pendant toute la durée de l'existence desdits droits, et l'acceptation de leur cession aux fins d'exploitation, sur quelque support que ce soit, au profit de la Société Organisatrice et du Diffuseur, **à titre gracieux** (en ce compris la publication de leur image et de leur nom en tant que gagnant sur le site internet de la société Organisatrice et/ou du Diffuseur). L'ensemble du Jeu sera organisé sous la direction de la Société Organisatrice.

Les Participants devront respecter les modalités de l'organisation du Jeu définies par cette dernière pour son bon déroulement et notamment les consignes en matière de sécurité. Il est d'ores et déjà précisé que, pour des raisons évidentes de sécurité, les Participants mineurs ne devront en aucun cas détenir et/ou utiliser des produits ou objets dangereux et/ou illicites dans le cadre de leur participation au Jeu.

Article 4 – Dotation

Chaque enfant participant joue pour remporter une dotation fournie par le Diffuseur dont le prix reste à la seule discrétion du Diffuseur. La valeur commerciale de chaque lot est comprise entre 20 et 270 Euros TTC

Aucun changement (de date d'utilisation des lots, de la nature des lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèce du lot attribué).

Dans le cas où, pour des raisons échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice est incapable d'attribuer la dotation telle que décrite dans le Règlement, elle se réserve le droit d'attribuer une dotation de nature similaire et de valeur équivalente ou, à sa seule discrétion, la valeur du prix en argent.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Participants acceptent expressément.

Toutes les réclamations ou des requêtes relatives aux dotations doivent être adressées directement aux tiers fournisseurs des dotations.

Article 5 – Obligation de confidentialité absolue des Participants

Compte tenu notamment du décalage entre les dates de diffusion des émissions et les dates de tournage, et eu égard aux conséquences extrêmement dommageables que pourraient avoir la divulgation de certaines informations et/ou certains documents quant à l'intérêt du Jeu pour

les téléspectateurs et les annonceurs, une confidentialité absolue sur toutes les informations et documents concernant le Jeu en général (notamment son contenu, son concept, ses candidats, les noms des gagnants etc....) devra impérativement être respectée par tous les Participants.

Par conséquent, les Participants qui souhaitent participer au Jeu s'engagent expressément à respecter cette clause de confidentialité.

Article 6 – Diffusion du Jeu et Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au Jeu n'entraîne aucune obligation de la part de la Société Organisatrice ou du Diffuseur d'en diffuser l'enregistrement.

Les Participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou du Diffuseur si la diffusion du Jeu devrait être modifiée, écourtée ou annulée, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage, perte ou blessure résultant de:

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure
- Tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant, causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même
- Tout fait d'un Participant violant les règles issues du Règlement du Jeu

Les dommages trouvant leur(s) origine(s) dans une faute d'un Participant ou dans le fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société Organisatrice.

Article 7 – Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les Participants devront être collectées et traitées directement par la Société Organisatrice dans la mesure nécessaire pour permettre la prise en compte de leur participation au Jeu ainsi que l'attribution de la dotation, à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte et/ou la dotation attribuée.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et ne pourront être transmises à un prestataire.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Liberté » modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : **J2F PRODUCTION** 18, rue Guy Môquet – 75017 Paris

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que son nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité disponible sur simple demande auprès de la société organisatrice ou accessible en cliquant sur le lien <https://www.gulli.fr/Charte-Donnees-Personnelles-et-Cookies> et déposée chez Maître Doniol huissier de justice dépositaire du présent règlement, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires

afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 8 – Le respect du présent Règlement

Le présent Règlement qui fait partie intégrante de l'autorisation de tournage et de diffusion devra être lu, paraphé et signé par les Participants ainsi que, concernant les Participants mineurs, les titulaires de l'autorité parentale,

La Société Organisatrice conserve la faculté, pour améliorer le déroulement du Jeu, d'apporter des modifications au présent Règlement.

Il appartient à la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, de décider comment réagir face à des circonstances qui n'auraient pas été envisagées avant le début du Jeu. Les circonstances non envisagées comprennent, notamment, des situations ayant les caractères de la force majeure, des circonstances non prévues par les règles du jeu ou impliquant un problème technique. Face à de telles circonstances, la Société Organisatrice déterminera les mesures qui devront être adoptées et les Equipes Participantes devront s'y conformer si elles souhaitent continuer à participer au Jeu.

Le présent Règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) à l'adresse suivante :

Etude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye-Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>.

La signature du présent règlement n'emporte en aucun cas sélection définitive du participant.

Les candidats reconnaissent et acceptent que leur participation au Jeu ne relève pas d'une relation de travail, qu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'une quelconque procédure de recrutement ou de l'exécution d'un quelconque contrat de travail, qu'elle n'ouvre droit à aucun défraiement ou remboursement d'éventuels frais engagés.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les tribunaux de France ont compétence exclusive pour connaître de tout différend ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement.

Article 9 – Remboursement de frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de

produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 11 - Autorisation parentale pour les candidats(s) libre(s) mineurs

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable des parents ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire *signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique.* A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.